

## Règlement RANDONNÉE ITINERANTE - Samedi 19 Juin 2021

### L'ÉVÈNEMENT

La Communauté de Communes Terroir de Caux service office de Tourisme organise une randonnée itinérante sur le tracé du GR 212 reliant Val-de-Saône à Quiberville \*

3 parcours au choix

- **Val-de-Saône → Quiberville (30 km)**

RDV Place Daniel Boucour à Val-de-Saône,  
Enregistrement au point de contrôle de 9h00 à 10h30  
Départs échelonnés toutes les 5 minutes entre 9h30 et 11h05

Les communes traversées sont Val-de-Saône, Imbleville, Saint-Pierre-Bénouville, Auzouville-sur-Saône, Saône-Saint-Just, Biville-la-Rivière, Rainfreville, Saint-Ouen-Sous-Brachy, Brachy, Gueures, Avremesnil, Saint-Denis-D'Aclon, Ouille-La-Rivière, Longueil et Quiberville

- **Val-de-Saône → Brachy (14.5 km)**

RDV Place Daniel Boucour à Val-de-Saône,  
Enregistrement au point de contrôle de 9h00 à 10h30  
Départs échelonnés toutes les 5 minutes entre 9h30 et 11h05

Les communes traversées sont Val-de-Saône, Imbleville, Saint-Pierre-Bénouville, Auzouville-sur-Saône, Saône-Saint-Just, Biville-la-Rivière, Rainfreville, Saint-Ouen-Sous-Brachy, Brachy

- **Brachy → Quiberville (15.5km)**

RDV Place de l'église à Brachy  
Enregistrement au point de contrôle de 11h30 et 13h30  
Départs échelonnés toutes les 5 minutes entre 12h et 14h00

Les communes traversées sont : Brachy, Gueures, Avremesnil, Saint-Denis-D'Aclon, Ouille-La-Rivière, Longueil et Quiberville

\* Le parcours proposé étant linéaire, nous vous proposons un transport en bus sur réservation au-préalable.

**Covid : Le port du masque est obligatoire à bord du bus.**

- 9h00 Quiberville-sur-Mer vers Val-de-Saône
- 11h30 Quiberville-sur-Mer vers Brachy

Inscription par équipe de 2 à 6 personnes, sur le site internet (formulaire en ligne), ou sur place, dans la limite du nombre de places disponibles.

Site internet : <http://www.quibervillesurmer-auffay-tourisme.com//>

Email : [tourisme-auffay@terroirdecaux.net](mailto:tourisme-auffay@terroirdecaux.net)

### INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font au préalable en ligne sur le site internet de l'Office de Tourisme Terroir de Caux <http://www.quibervillesurmer-auffay-tourisme.com/> jusqu'au 10 juin 2021 à minuit. Le paiement des droits d'inscription se fait par virement électronique sécurisé et sera confirmé par l'envoi d'un message électronique. Sous réserve des disponibilités, les inscriptions sur place se feront le samedi 19 juin 2021 de 9h00 à 10h30 à Val-de-Saône ou de 11h30 à 13h30 à Brachy. Le paiement des droits d'inscription sur place peut se faire, soit par chèque libellé à l'ordre de l'Office de Tourisme Terroir de Caux, soit en espèces.

L'inscription est définitive à réception du paiement. L'organisation ne procédera à aucun remboursement.

**COVID : Le pratiquant devra porter un masque, respecter les gestes barrières et le sens de circulation proposé. Du gel hydroalcoolique sera à disposition.**

### EMARGEMENT DE PRÉSENCE

Avant de prendre le départ, chaque participant doit se présenter au point de contrôle pour enregistrer sa présence et valider les démarches administratives. En cas de non présentation au départ, les droits d'inscription restent acquis à l'organisation.

**COVID: Dans le respect des gestes barrières (masques, distanciation et gel hydroalcoolique...) une personne par groupe se présentera au point de contrôle dédié pour procéder aux formalités.**

## RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

Il s'agit d'une randonnée sans classement ouverte à toute personne en bonne santé.

Chaque équipe doit impérativement se présenter au bureau de contrôle pour enregistrer chaque participant avant de prendre le départ de la randonnée.

## EQUIPEMENT

**Il est obligatoire de s'équiper** d'un gilet réfléchissant, d'un téléphone portable et il est conseillé d'emmener des vêtements chauds et imperméables, une couverture de survie, de l'eau, et encas ....

## SÉCURITÉ

La position des points de sécurité est indiquée sur le plan officiel présenté au point d'accueil. Le parcours, ainsi que la position des points de sécurité sont transmis au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

Le point de contrôle et les points de ravitaillement sont équipés de trousse de premiers secours. En cas d'urgence médicale, ou de blessure, les participants doivent appeler le 112. Les organisateurs mettent également en place un numéro d'appel permettant de joindre un sauveteur secouriste.

En cas de force majeure, d'évènement climatique, ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le tracé ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation de l'épreuve pour les diverses causes citées précédemment, aucun remboursement ne sera possible.

## DÉROULEMENT

**COVID : Chaque équipe partira de manière échelonnée toutes les 5 minutes afin de laisser des distances de sécurité entre chaque équipe et veillera à ne pas se regrouper à plus de 6 personnes. Le pratiquant doit respecter les gestes barrières tout au long de la manifestation.**

Départs échelonnés par 6 personnes	Val de Saône	Brachy	
Départ 1	9h30	Départ 1	12h00
Départ 2	9h35	Départ 2	12h05
Depart 3	9h40	Depart 3	12h10
Départ 4	9h45	Départ 4	12h15
Départ 5	9h50	Départ 5	12h20
Départ 6	9h55	Départ 6	12h25
Départ 7	10h00	Départ 7	12h30
Départ 8	10h05	Départ 8	12h35
Départ 9	10h10	Départ 9	12h40
Départ 10	10h15	Départ 10	12h45
Départ 11	10h20	Départ 11	12h50
Départ 12	10h25	Départ 12	12h55
Départ 13	10h30	Départ 13	13h00
Départ 14	10h35	Départ 14	13h35
Départ 15	10h40	Départ 15	13h40
Départ 16	10h45	Départ 16	13h45
Départ 17	10h50	Départ 17	13h50

Départ 18	10h55	Départ 18	13h55
Départ 19	11h00	Départ 19	14h00
Départ 20	11h05	Départ 20	14h05
		Départ 21	14h10
		Départ 22	14h15
		Départ 23	14h20
		Départ 24	14h25
		Départ 25	14h30
		Départ 26	14h35
		Départ 27	14h40
		Départ 28	14h45
		Départ 29	14h50
		Départ 30	14h55

## ASSURANCE

L'événement, c'est-à-dire la responsabilité de l'organisateur et des participants, est couvert par une assurance de responsabilité civile auprès de MMA.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres participants de prendre une assurance individuelle accident s'il le souhaite.

Chaque participant doit avoir souscrit une assurance responsabilité civile et être en mesure de la justifier sur simple demande.

La responsabilité de l'Office de Tourisme sera dérogée par l'abandon du participant ou par décision de l'équipe médicale.

## RÈGLES DE BONNE CONDUITE :

Les marcheurs doivent être prudents pour eux et pour les autres. Le code de la route, le code forestier, la propriété privée, les autres participants et l'environnement doivent être respectés. Chaque participant s'engage à suivre le balisage mis en place par l'organisateur. Les chiens sont autorisés sur les parcours pédestres, mais tenus en laisse. Les participants de moins de 18 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable.

L'organisateur, Communauté de Communes Terroir de Caux service Office de Tourisme et les communes traversées déclinent toute responsabilité en cas d'accident, chute, perte, vol, détérioration de matériel ou équipements individuels personnels ou avec/sur un tiers.

**COVID : Les pratiquants devront respecter les distances entre chaque groupe, les gestes barrières et veilleront à ne pas se regrouper à plus de 6 personnes.**

## DROITS À L'IMAGE

Les participants, par leur engagement, autorisent l'organisateur, ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, sans contrepartie ni restriction, à utiliser sur son site internet, sa page facebook et ses éditions, les photos et vidéos sur lesquelles ils figurent prises lors de la manifestation.

## TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles. En acceptant le présent règlement, je donne mon consentement explicite à la Communauté de Communes Terroir de Caux, service Office de Tourisme pour la collecte et le traitement de mes données personnelles. J'ai bien pris connaissance que ce consentement pourra être retiré à tout moment par demande écrite de ma part dans laquelle je préciserai si mes données doivent être modifiées ou effacées.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement applicable lors de l'événement sera affiché au point de contrôle. L'inscription vaut acceptation sans restriction de ce règlement.